

quelques mots et quelques chiffres insérés à l'annexe du budget, on puisse abroger une loi qui a été votée il y a des années et qui reste toujours en vigueur.

Mais il y a plus ; on fait la chose sans même se donner la peine de dire : "nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil", et on inscrit aux estimations budgétaires des item qui n'ont aucun droit d'y figurer. Nos ministres actuels rendent pour obtenir certains crédits, des décrets du conseil tout à fait contraires aux dispositions de la loi. Le gouvernement n'a pas même le pouvoir d'agir tant que le chef du département n'a pas déclaré qu'il est nécessaire de créer de nouveaux emplois. Sous ce rapport l'acte est aussi clair que le soleil en plein midi.

Il ne s'agit pas pour des ministres d'exercer à leur avantage ou au profit du gouvernement, une espèce de discrétion politique. L'objet de l'Acte du service civil est précisément de supprimer ces abus d'autorité et d'attribuer au chef du département—un fonctionnaire à vie—la responsabilité des recommandations qui sont faites ; et un ministre ou le cabinet n'a pas le droit de créer ces emplois nouveaux tant que le sous-ministre, qui répond de ses actes sur sa tête, n'a pas déclaré qu'ils sont nécessaires. Lorsque cette recommandation a été faite, la question est soumise au conseil, qui alors rend un décret conforme aux conclusions du sous-ministre. Le rapport est ensuite soumis au parlement afin que celui-ci vote les crédits nécessaires. Voilà la procédure à suivre et l'honorable ministre des Finances la connaît parfaitement. Il sait qu'il faut passer par cette filière. Voici les paroles dont il s'est servi :

Je partage l'opinion de l'honorable député—

Cet honorable député c'était moi.

—que nous devons surveiller attentivement l'emploi de ces mots et nous rendre compte de leur signification dans chaque cas.

Personne n'en doute ; mais, au nom du ciel ! si vous voulez amender l'Acte du service civil, amendez-le pour tout de bon. Prenez la responsabilité de l'amendement que vous soumettez aux Chambres ; mais ne venez pas faire à la cachette, par décret rendu en conseil, ce que le parlement n'a jamais décrété. Tous les jours, en inscrivant ces item au budget, vous modifiez la loi sans avoir régulièrement obtenu l'assentiment des Chambres. Que l'honorable ministre des Finances dise ce qu'il voudra, il sait fort bien qu'en faisant voter ces crédits irréguliers il va à l'encontre de l'Acte du service civil. S'il désire modifier la loi, qu'il s'adresse donc ouvertement au parlement et qu'il propose les amendements qu'il croit nécessaires, mais qu'il ne prenne pas ce moyen détourné pour éluder l'Acte du service civil.

M. FIELDING : La plus grande partie des observations de mon honorable ami a trait à une question dont la Chambre n'a pas à s'occuper dans le moment ; à savoir l'usage des mots "nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil" insérés à certaines pages du budget.

A la dernière session, ainsi que vous avez pu en juger par les paroles que mon honorable ami nous a lues, j'ai exposé les faits et la loi—après m'être renseigné à bonne source—avec tant de clarté, de simplicité et d'exactitude, que je n'ai pas un mot à ajouter ce soir.

Quant à l'autre question discutée aujourd'hui, j'attacherais beaucoup de poids à l'opinion que mon honorable ami exprimerait au dehors, mais ici, je crains fort que son entourage ne lui ait inspiré quelques petits préjugés. S'il pense que ce qu'il vient de dire est réellement l'expression de la vérité, je me contenterai de lui répondre que les autorités que nous sommes tenus de consulter en ces matières n'abondent pas dans son sens.

M. FOWLER : Je présume que le ministre des Finances veut parler de son collègue, le ministre de la Justice ?

M. FIELDING : Oui.

M. FOWLER : Le ministre de la Justice n'a pas exprimé d'opinion. Il a dit qu'il étudierait la question. L'honorable ministre veut-il me permettre— ?

M. FIELDING : Oui.

M. FOWLER : Le ministre de la Justice a dit que les arguments de la gauche avaient créé une forte impression sur son esprit, mais que l'on n'avait jamais appelé son attention sur la matière. Il a promis d'étudier la question et de prendre aussi l'avis du sous-ministre de la Justice. Voilà ce qui est. Nous n'avons pas eu d'autres expressions d'opinion de la part de la droite. Le ministre des Finances ne s'est pas même prononcé, bien que ce soit lui qui, dans la plupart des cas, nous donne, au nom de la droite, l'interprétation de la loi ; mais comme son éducation légale laisse à désirer, nous n'attachons pas à son avis le poids qu'il aurait si mon honorable ami eût fait des études approfondies de ces matières.

M. FIELDING : Je suis porté à croire que, pour ceux qui nous connaissent tous les deux, mon opinion sur une question légale a presque autant de poids que celle de mon honorable ami (M. Fowler). Permettez-moi d'ajouter que l'honorable préopinant n'a pas du tout saisi la pensée du ministre de la Justice, car j'ai entendu ce dernier déclarer bien distinctement que si les membres de la gauche n'eussent pas soulevé ce point et si la courtoisie ne l'eût pas obligé d'avoir pour eux certains égards, il n'aurait jamais considéré cette question comme